

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

pour la commune de Rieupeyroux

ENTRE

- La commune de **RIEUPEYROUX** représentée par son maire **Vivian COUDERC** ;
- La communauté de communes **AVEYRON BAS SÉGALA VIAUR** représentée par son président **Jean-Eudes LE MEIGNEN**

Ci-après désignée par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- **L'État**, représenté par le préfet du département de l'Aveyron **M. Charles GIUSTI**,
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **La Caisse des Dépôts**, représentée par **Annabelle VIOLLET**, Directrice régionale de la Banque des Territoires

Ci-après désigné par « La Banque des Territoires » ;

D'autre part,

- Le Conseil Régional d'Occitanie, représenté par sa présidente Carole DELGA,
- Le Département, représenté par son président Arnaud VIALA
- Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par son président Jean-Eudes LE MEIGNEN
- L'EPF Occitanie, représenté par sa directrice générale, Mme Sophie LAFENETRE,
- Le CAUE de l'Aveyron, représenté par sa présidente Mme Valérie ABADIE-ROQUES,
- Les partenaires financiers et les partenaires techniques, nationaux et locaux,

Ci-après désignée par les « Partenaires » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Ville de Demain » signée le 17 Mai 2021,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 20 décembre 2021,

Vu l'approbation de la convention par le Conseil Communautaire Aveyron Bas Ségala Viaur le 28 Novembre 2022 et renseignée dans la délibération immatriculée 012-241200807-20221128-20222811_01-DE

Vu l'approbation de la convention par le Conseil Municipal de Rieupeyroux le 07 Décembre 2022 et renseignée dans la délibération immatriculée

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Rieuepeyroux ainsi que la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 17 mai 2021.

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CC ABSV) est née le 01 Janvier 2017 et fait suite à la fusion de deux intercommunalités : la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur et la communauté de communes Bas Ségala. La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur regroupe depuis 7 communes et 3 communes déléguées (La Bastide-L'Eveque, Vabre-Tizac et Saint Salvadou) des vallées et plateaux du Ségala aveyronnais.

Le territoire intercommunal s'étend sur 262,1 km² soit 3% du territoire départemental et compte 5 571 habitants en 2018. En cette même année, la densité moyenne de population est de 21,25 hab./km² contre 31,97 hab./km² pour le département de l'Aveyron.

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est située au nord de la Région Occitanie, à l'Ouest du département de l'Aveyron. Elle est traversée par la D 911, artère de circulation routière majeure pour le territoire, cette départementale permet de relier la RN 88, voie de grande importance reliant Albi et Toulouse à Rodez, à Villefranche-de-Rouergue. La CC ABSV a une situation géographique stratégique ; située à proximité de 2 agglomérations de la Région (Rodez et Albi) et du chef-lieu Villefranche-de-Rouergue ce qui en fait un territoire dont les enjeux démographiques,

économiques et sociaux sont remarquables.

Le territoire rural de la CC ABSV s'articule autour de 3 bourgs-centres ; Rieupeyroux, Le Bas-Ségala et La Salvetat-Peyralès dont Rieupeyroux est le centre névralgique. Ce territoire est influencé par la proximité de Rodez et Villefranche-de-Rouergue (moins de 30 minutes). La crise sanitaire, la présence forte de l'agriculture et les paysages verdoyants de la CC ABSV sont les causes menant à l'arrivée de nouveaux habitants sur les communes de l'EPCI. Cette nouvelle attractivité a poussé les trois bourgs-centres à mener des opérations conjointes afin de répondre à cette nouvelle dynamique et aux mutations d'aujourd'hui et de demain. Elles candidatent donc à ce jour au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie » afin d'établir une stratégie territoriale pour les trois communes et pour l'ensemble de l'EPCI.

De plus, Rieupeyroux et Le Bas-Ségala font partie de l'association des « Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue » qui permet de mettre en valeur leur patrimoine, d'élargir l'offre culturelle, pédagogique et touristique afin de sensibiliser les habitants, le jeune public et les visiteurs au patrimoine, à la qualité architecturale et au cadre de vie. Le programme « Petites Villes de Demain », s'inscrit dans la continuité et dans la complémentarité des dispositifs déjà existants et permettra d'accompagner Rieupeyroux dans son développement et de conforter son rôle de centralité de l'EPCI.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2027. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

AVEYRON BAS SÉGALA VIAUR

L'intercommunalité Aveyron Bas Ségala Viaur est forte de son identité en tant que territoire du Ségala. Cette identité qu'elle revendique communément avec Pays Ségali Communauté a permis la création d'une marque destination : « Ségala. Sauvage de caractère ».

C'est afin de préserver, valoriser et développer son identité que la communauté de communes s'est engagée dans la rédaction d'un projet de territoire ce qui permettra à cette jeune intercommunalité de fédérer ses communes afin d'appréhender les enjeux de demain. Les objectifs à long termes de la CC ABSV sont multiples, complémentaires et réciproques afin de développer l'attractivité du territoire. En effet il s'agit de fortifier l'économie sur le territoire, d'accroître le nombre et la qualité des services, ainsi que d'améliorer et de diversifier l'habitat (l'habitat est à ce jour une compétence communale).

En parallèle, le bureau d'études OC'TEHA a été recruté pour la rédaction d'un PLUi à partir du deuxième semestre 2022. Le PADD de ce dernier s'inscrira dans la continuité du projet de territoire et ces documents devraient voir le jour horizon 2023-2024. Ces documents d'urbanisme et orientations seront régis et en adéquation avec les documents supra-communaux (SCOT, SRADDET, ...).

RIEUPEYROUX

Depuis quelques années, la population se rapproche de notre territoire, plus particulièrement depuis le début de la crise sanitaire, et souhaite vivre dans un lieu où un maximum de services soit disponible, où la qualité de vie est reconnue, où les espaces sont adaptés aux attentes contemporaines et où les enfants puissent s'épanouir dans un cadre de vie de qualité. Rieupeyroux est une ville retenue pour le programme « Petites Villes de Demain » et donc identifiée comme moteur d'un territoire. La zone de chalandise de la commune s'étend à plus de 8 000 habitants, au-delà de la Communauté de Communes avec les communes de Castanet, Pradinas, Colombières, etc. Sur le territoire de la commune se trouvent les services municipaux et intercommunaux (office de tourisme, crèche, cinéma, médiathèque, piscine, etc.) qui attirent un nombre important de personnes et fait de Rieupeyroux un centre névralgique.

Notre commune, 2 000 habitants aujourd'hui, Centre Bourg d'une Communauté de Communes de 5 700 habitants, axe ses projets, ses investissements sur une proximité reconnue en termes d'économie et de cadre de vie.

Bien que la commune de Rieupeyroux concentre 900 emplois salariés sur son territoire, l'économie reste un point de développement important et de ce fait, la commune souhaite accompagner les artisans et entrepreneurs dans leurs installations sur le territoire. Elle souhaite également rendre le centre bourg plus attractif, en rénovant de nombreux lieux de vie collective, en répondant à des demandes croissantes de logements par la construction mais surtout la réhabilitation, en développant l'offre d'équipement sportif et en aménageant des espaces verts pour contribuer au bien vivre à Rieupeyroux.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques. Les orientations stratégiques sont celles du projet de territoire et sont divisées en axes stratégiques :

- **ORIENTATION 1 : Renforcer le rôle de centralité et le dynamisme en développant un cadre de vie de qualité favorisant le lien social afin de satisfaire les besoins des centres bourgs de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants**
 - **AXE 1.1** : Améliorer le cadre de vie en structurant et développant les équipements et services afin de satisfaire les besoins de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire
 - **AXE 1.2** : Maintenir et fortifier le plateau médical sur le territoire ¹
- **ORIENTATION 2 : Créer des conditions de maintien et de développement pour les entreprises agricoles, artisanales et industrielles et soutenir l'économie locale et le commerce de proximité**
 - **AXE 2.1** : Développer l'économie locale par l'insertion à l'emploi
 - **AXE 2.3** : Accompagner à l'installation d'acteurs économiques et agricoles
- **ORIENTATION 3 : Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti, paysager et environnemental afin d'en faire un levier touristique et culturel**

¹ Des actions concernant cet axe stratégique se développent sur d'autres communes de la CC ABSV

- **AXE 3.1** : Préserver, valoriser et sensibiliser la population aux paysages, patrimoines et biodiversités présents sur le territoire afin d'en faire un atout environnemental et touristique
- **AXE 3.2** : Mutualiser l'identité territoriale et son atout touristique avec les collectivités à proximité
- **AXE 3.3** : Réduire l'empreinte écologique et développer la production d'énergies renouvelables
- **ORIENTATION 4 : Proposer une offre de logements diversifiée tout en réduisant la vacance**
 - **AXE 4.1** : Favoriser la réhabilitation de bâtis en centres-bourgs et diversifier l'offre de logement en adéquation avec les attentes des futurs habitants
 - **AXE 4.2** : Limiter l'étalement urbain et la vacance de logement

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

L'ensemble de ces orientations répondent aux objectifs inscrit dans le CRTE du PETR Centre-Ouest Aveyron inscrit ci-dessous :

- **Axe 1 : Développement économique équilibré**
 - *Accompagner le tissu économique vers un modèle plus durable et responsable*
 - *Soutenir les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux*
 - *Structurer et mailler une offre touristique innovante et différenciante*
 - *Accompagner l'évolution des compétences pour répondre aux besoins des filières d'aujourd'hui et de demain*
- **Axe 2 : Vitalité Attractivité du Territoire**
 - *S'engager dans un aménagement durable et harmonieux pour un territoire équilibré, connecté et solidaire*
 - *Révéler et valoriser les richesses patrimoniales et les potentiels paysagers*
 - *Fortifier et adapter un environnement de vie participant au bien-être et à l'épanouissement des habitants*
- **Axe 3 : Adaptation et résilience environnementale**
 - *Se mobiliser pour une transition énergétique au bénéfice du territoire et de ses habitants*
 - *S'engager pour une biodiversité préservée et gérer durablement les ressources*
 - *Transformer la mobilité pour en minimiser son impact*
 - *Accompagner les changements de pratiques*

→ **Axe transversal : Solidarité Territoriale, Coopération et Transition Ecologique**

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Le projet de territoire s'articule autour de 4 orientations qui se divisent elles-mêmes en 10 axes. Le plan d'action

comprend 16 actions qui cherchent à répondre aux orientations citées précédemment. Les actions sont détaillées en annexe 4 en fiches actions suivant le modèle présenté par l'ANCT. Ces fiches action auront vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du PETR Centre Ouest Aveyron. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le secteur d'intervention de l'ORT inclue le centre-ville de Rieuepeyroux présenté en annexe 3.

4.1 Les actions

N° Action	N° Orientation	N° Axe	Nom de l'action
<i>Projets de la commune de Rieuepeyroux</i>			
1	O.1	A.1.1	Aménagement du lac de la Prade
2	O.1	A.1.1	Réaménagement de la place du foirail et rénovation de la Maison pour Tous
3	O.1	A.1.1	Création d'un city park
4	O.1	A.1.1	Création d'un terrain de padel
5	O.1	A.1.1 & A.2.2	Aménagement de la Halle
6	O.1	A.1.1	Étude des déplacements et liaisons en bourg centre
15.1	O.4	A.4.1	Aides financières à la rénovation de façade en centre bourg
15.2	O.4	A.4.1	Aides financières aux primo-accédants en centre bourg
16	O.4	A.4.1	Aide financière aux travaux
<i>Projets de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur</i>			
7	O.1	A.1.1 & A.2.1	Mise en place de la Maison France Services
8	O.1	A.1.1	Extension de la crèche et création d'un guichet unique au sein du Relais Petit Enfance
9	O.1	A.1.1	Redéfinition du Transport à la Demande et de la Ligne LIO 221
10	O.2	A.2.1 & A.2.2	Mise en place d'actions spécifiques en faveur de l'emploi et de l'économie
11	O.3	A.3.1	Création de sentiers VTT et VAE
12	O.3	A.3.1 & A.3.2	Création d'une marque commune de destination sur 2 EPCI et in fine création d'un office de tourisme "mutualisé"
13	O.3	A.3.3	Acquisition de vélos à assistance électrique
14	O.3	A.3.3	Réhabilitation énergétique de la piscine et de l'espace culturel Gilbert Alauzet
<i>Projets de porteurs tiers ou indéfinis</i>			
17	O.4	A.4.1	Création de logements locatifs sociaux
18	O.4	A.4.2	Étude sur la vacance de logement

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

La maquette financière annuelle (annexe 5), sera l'indicateur de suivi de l'ensemble des plans de financement de chaque projet inscrit dans les fiches actions. Il présentera les plans de financement de chaque projet le plus détaillé possible, selon le niveau d'avancement du projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Rieupeyroux assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation pour la commune de Rieupeyroux, signataire de la convention.

La commune signataire et l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoire signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage

à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement,

apportera son concours aux actions visées par le programme dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Le Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet départemental audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son projet départemental « l'AveyrOn se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de demain dont il est signataire et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

6.6. Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet et de manager de commerce, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

o 6-7-1. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

○ *6-7-2. Action Logement*

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

○ *6-7-3. Pôle d'Equilibre Territorial Rural Centre Ouest Aveyron*

Le PETR Centre Ouest Aveyron offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des 9 intercommunalités qui le composent et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocitys.

Au titre du programme Petites Villes de Demain, le PETR s'engage à :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostic et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- Activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres ;
- Assurer l'interface avec l'Etat au titre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- Participer au comité de projet ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre des actions.

○ *6-7-4. Aveyron Habitat*

Le bailleur social Aveyron Habitat, interviendra en tant que maître d'ouvrage concernant le projet mentionné à la fiche action n°16 « Création de logements locatifs sociaux » (annexe 4).

○ *6-7-5. CAUE de l'Aveyron*

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public et a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Désigné comme partenaire ressource par l'ANCT dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », le CAUE de l'Aveyron apportera son concours aux communes labellisées pour la mise en œuvre de leur projet de territoire et la définition d'une politique globale de leurs aménagements.

Le conseil devra permettre une meilleure hiérarchisation, coordination et intégration des aménagements urbains engagés par la municipalité, de manière à faire émerger des réalisations de qualité, c'est-à-dire économiques dans le temps, intégrées dans leurs environnements et répondant aux enjeux climatiques et sociétaux. L'engagement mutuel des collectivités et du CAUE sera formalisé dans une convention bilatérale portant à la fois sur des objectifs partagés et l'identification de sujets précis. Une contribution financière sera évaluée au regard de la mobilisation attendue de l'équipe du CAUE.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Les acteurs du territoire ainsi que les habitants ont été concertés à diverses fins et avec divers moyens : l'élaboration du Contrat Territorial Global, le projet de la Halle de Rieupeyroux (action n°5), projet de territoire, et à différentes phases de la rédaction du PLUi. Les habitants ont été sollicités afin d'exprimer leurs visions du territoire et les enjeux qu'ils perçoivent pour le futur de ce territoire. C'est au travers de questionnaires, groupes de travail et entretiens que les avis des habitants ainsi que ceux des habitants ont pu être récoltés. L'ensemble des données collectées ont alimenté les diagnostics recensés en annexes (annexe 1 et 2).

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La synthèse financière récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, les cofinancements acquis et le coût total.

La synthèse financière figure en annexe 6.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Les communes de Rieuepeyroux, Le Bas-Ségala et La Salvetat-Peyralès candidatent en vue de signer un Contrat Bourg-Centre en 2022.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;

- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à décembre 2027. La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation est rentre en application à la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2027.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

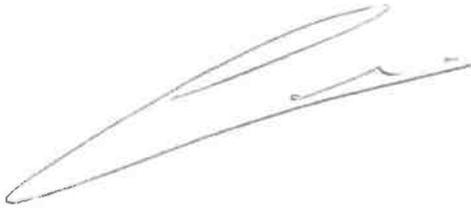
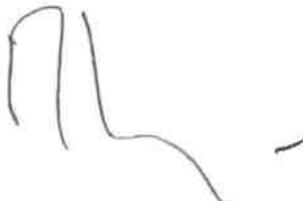
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

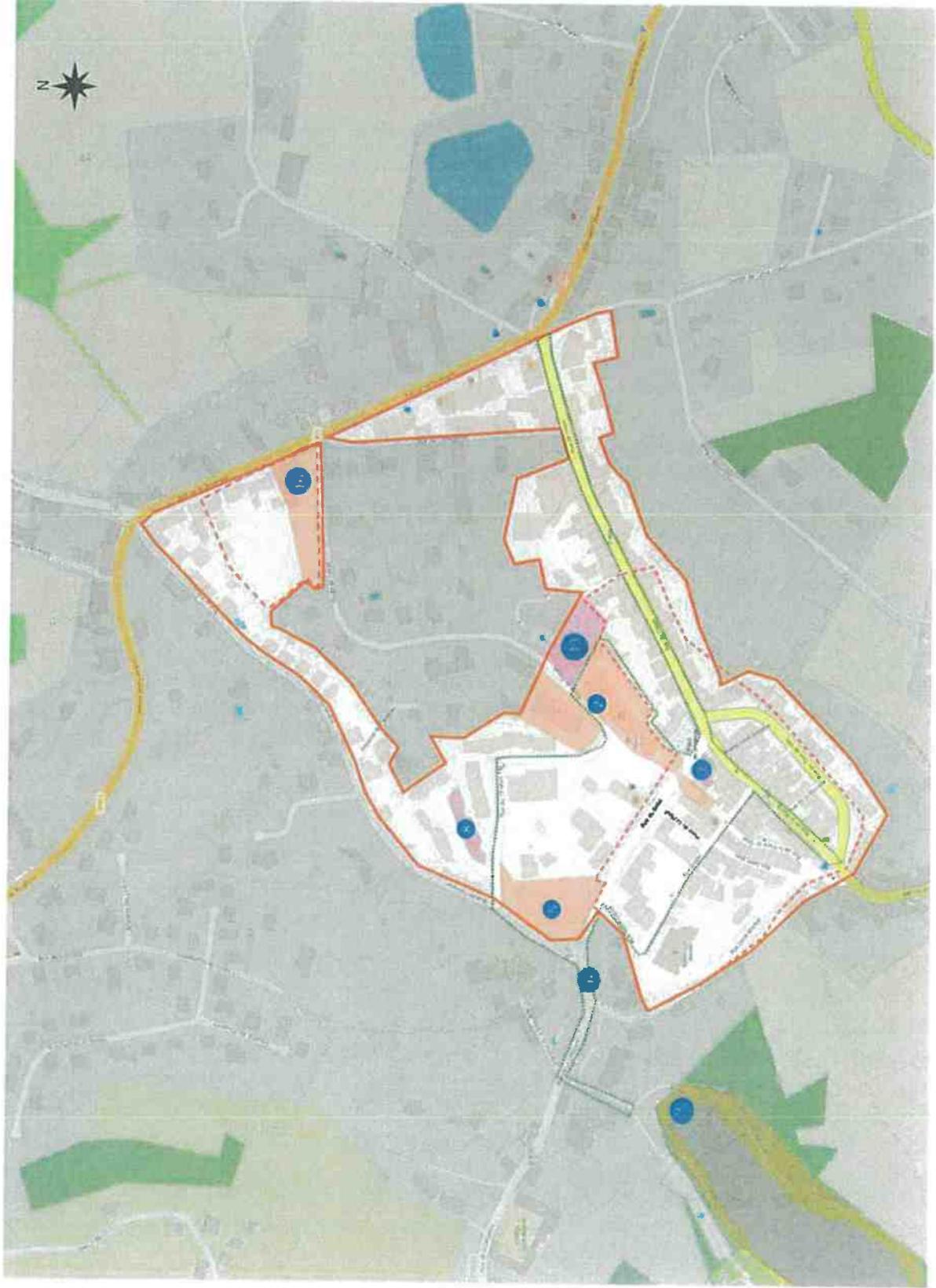
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signatures

A Rodez, le 16 décembre 2022

<p>Le préfet de l'Aveyron, délégué territorial de l'ANCT, délégué local de l'ANAH</p>  <p>Charles GIUSTI</p>	<p>Le maire de Rieupeyroux,</p>  <p>Vivian COUDERC</p>
<p>Le président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Président du PETR Centre Ouest Aveyron,</p>  <p>Jean-Eudes LE MEIGNEN</p>	<p>La présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aveyron,</p>  <p>Valérie ABADIE-ROQUES</p>
<p>La présidente de la Région Occitanie,</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Pour le président du Département de l'Aveyron et par délégation</p>  <p>Christian NAUDAN</p>
<p>Pour la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Occitanie et par délégation, Le directeur général adjoint</p>  <p>Georges BORRAS</p>	<p>Pour la directrice régionale de la Banque des Territoires et par délégation, Le directeur territorial Aveyron, Lot, Tarn</p>  <p>Jean-Marc BOU</p>



Légende

-  Projets portés par la commune de Rieuepeyroux
-  Projets portés par la CC ABSV
-  Secteur d'intervention de l'ORT
-  Périmètre de l'étude de déplacements (action n°6)
-  Périmètres d'intervention de l'EPF
-  Actions

Légende

- Projets portés par la commune de Rieupeyroux
- Projets portés par la CC ABSV
- Secteur d'intervention de l'ORT
- Actions

